ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 78713

Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur les difficultés que rencontrent nos concitoyens dans leurs démarches face aux administrations fiscales européennes. En effet, compte tenu de la mobilité professionnelle des Européens, de nombreux Français sont amenés à percevoir des revenus émanant d'autres pays de l'Union appelant une fiscalisation de ceux-ci auprès des trésors publics des pays en question. Cependant, du fait de la variété linguistique et culturelle inhérente à l'Union européenne, les relations asymétriques entre nos concitoyens et ces administrations fiscales étrangères sont compliquées et face à ces difficultés, ces administrations mettent en place des mesures de rétorsion parfois injustifiées et brutales. Dans ces cas-là, l'absence d'intervention du trésor public français pour faciliter ces relations et la compréhension mutuelle est remarquable. Ainsi, il lui demande s'il serait possible que l'administration fiscale française se pose en relais entre les citoyens français imposables à l'étranger et le service public étranger requérant dans le cadre du choc de simplification promis.

Données clés

Auteur : M. Philippe Folliot
Circonscription : Tarn (1re circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78713
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : Finances et comptes publics
Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 avril 2015, page 3171
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)